

DEMANDE DE PROPOSITION DE CONTRAT CHIFFRÉ

**DOCUMENT VALANT REGLEMENT DE
CONSULTATION ET CAHIER DES
CHARGES**

POMPAGE ET NETTOYAGE DU BAC A GRAISSES

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

La présente demande de proposition de contrat porte sur le pompage, le nettoyage désinfection du bac à graisses et curage des canalisations attenantes du collège, 2 fois par an en mars et novembre.

Le marché est conclu pour une durée initiale de deux (2) années, avec un début des prestations prévu le 01/03/2019.

Il est reconductible deux (2) fois tacitement, pour une nouvelle période d'un an, sauf en cas de dénonciation du collègue par courrier RAR au plus tard 1 mois avant la fin de l'échéance en cours.

ARTICLE 2 - OFFRES

Les offres devront être parvenues au plus tard le vendredi 15 février 2019 à 12h00. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, seront éliminées.

Les offres seront déposées, par voie dématérialisée, sur le site de l'AJI à l'adresse suivante : www.aji-france.com.

Aucune offre adressée par un autre moyen ne sera acceptée. Seule la copie de sauvegarde peut doubler l'offre déposée de façon dématérialisée. Il est d'ailleurs fortement conseillé de réaliser cette copie de sauvegarde sur support papier ou USB (format PDF). Elle pourra être envoyée par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

COLLEGE LA BOETIE
67 RUE DES DROITS DE L'HOMME
BP 90073
77552 MOISSY-CRAMAYEL CEDEX

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante :

"PROPOSITION DE CONTRAT BAC A GRAISSES - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Contenu des offres.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français :

- ✓ Le présent règlement de consultation valant Cahier des Charges signé par le candidat (téléchargeable sur la plateforme de l'AJI).
- ✓ Une proposition de contrat chiffré,
- ✓ Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre,

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION :

Le titulaire prendra en charge :

- ✓ Le transport des graisses du lieu de collecte jusqu'à un centre de traitement agréé
- ✓ Le traitement des graisses : ensemble des opérations permettant la valorisation des graisses collectées. Ces opérations doivent être organisées et réalisées dans des conditions et dans des installations conformes aux lois en vigueur et agréées.
- ✓ Les frais de destruction des graisses
- ✓ Après chaque visite, un bon de passage devra être signé par un représentant du collège, décrivant les opérations faites. Il devra être remis dans les 24 heures au collège.

ARTICLE 4 PRIX

Les prix HT sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport. Ils seront fermes et révisibles annuellement à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 5 Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO. Le numéro de client du collège, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer.

Conformément à l'article 18-V du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à chaque date anniversaire du contrat, le titulaire doit notifier sur la facture, l'indice de révision des prix accompagné des modalités de calcul utilisées afin de justifier la valeur de révision.

Sans ces indications, le service comptabilité de l'établissement ne sera pas en mesure de régler les factures relatives au contrat.

La facturation sera annuelle à terme échu. Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture par virement sur le compte du titulaire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Le titulaire du contrat assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge par le contrat. Il est seul responsable

des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles :

- ✓ À son personnel ou à des tiers,
- ✓ À ses biens, à ceux du collègue ou à ceux des tiers.

Le titulaire a la charge pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution. Il sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application de l'article 43 du décret n°2016-360, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. Le prix : 60 %
2. La capacité de l'entreprise : 40%
 - ✓ Exécution conforme aux prestations demandées
 - ✓ Démarche environnementale

ARTICLE 8 - INFORMATION DES CANDIDATS

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé simple dans les 15 jours qui suivront l'examen des propositions de contrat. Les candidats retenus, seront quant-à eux, prévenus par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le titulaire s'engage, pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées, à respecter les réglementations et normes applicables en vigueur.

Fait en un seul original,

A, le

**Tampon, nom, prénom et signature du candidat
précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**